MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

**SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE
DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
Bureau des Enseignements Technologiques
et Professionnels
1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP**

**Tél. : 01-49-55-51-07
Fax. : 01-49-55-56-17**

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2000-2005°

DATE : 31 JANVIER 2000

CLASSEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

A

**MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

OBJET : Baccalauréat professionnel "Technicien Conseil Vente en Animalerie" : formation en milieu professionnel et épreuves n° 5, n° 6 et n° 7

DATE DE MISE EN APPLICATION : immédiate.

PLAN DE DIFFUSION

**Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM
Inspection Générale de l'Agriculture
Hauts-Commissariats de la République des TOM
Conseil Général de l'Agronomie
Inspection de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés**

POUR INFORMATION

**Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public**

Cette note de service a pour objet de définir les modalités de formation en milieu professionnel pour la formation initiale pour le baccalauréat professionnel "Technicien Conseil Vente en Animalerie".

Elle apporte également des précisions sur les épreuves n° 5, n° 6 et n° 7.

Le Sous-directeur

Edgar LEBLANC

La formation en milieu professionnel

Les séquences en milieu professionnel et les stages

La durée totale de la formation en milieu professionnel est de 14 à 16 semaines dont 12 prises sur la période scolaire :

- la durée des séquences en milieu professionnel est de 10 à 14 semaines
- une période de 2 à 4 semaines de stage est laissée à l'initiative des établissements : étude de milieu, voyage à l'étranger..., dont une semaine obligatoire sur l'insertion professionnelle. Ces stages doivent être en cohérence avec la formation et avec le projet d'établissement.

Objectifs de la formation en milieu professionnel

1 - Analyse du fonctionnement et des résultats d'une entreprise du secteur de l'animalerie aboutissant à la proposition d'éléments de diagnostic. Ce travail, en rapport avec les modules MP4 et MP53, donne lieu à une production écrite dont la soutenance est un des supports de l'épreuve terminale E6 (première partie de l'épreuve ponctuelle, coefficient 4).

2 - Raisonnement sur les pratiques commerciales et participation aux actions de marchandisage, d'achats, de vente, de communication...

3 - Raisonnement et prise en charge de toutes les opérations techniques nécessaires à l'animation du rayon dans une triple perspective:

- approfondissement de la connaissance des espèces commercialisées
- approfondissement de la connaissance et de la maîtrise des techniques relatives aux équipements et produits
- renforcement de la pratique liée à l'organisation et à la réalisation des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations.

Ces activités relatives au raisonnement et à la prise en charge des opérations techniques nécessaires à l'animation du rayon, en rapport avec les objectifs du module MP55 sont, pour partie, support de l'évaluation de l'épreuve n°7 (fiches d'observation des pratiques professionnelles).

Modalités de la formation en milieu professionnel

Cette formation doit être répartie en plusieurs séquences. La répartition des séquences est fonction de la progression pédagogique et des impératifs des organismes d'accueil des stagiaires.

La période de formation en milieu professionnel, support de l'épreuve n°6, ne peut être inférieure à 8 semaines et s'effectue dans une entreprise du secteur de l'animalerie.

Pour diversifier sa connaissance du milieu professionnel, le candidat peut compléter sa formation dans une ou plusieurs autres organisations en relation avec le secteur étudié : vétérinaires, importateurs, fabricants et réparateurs de matériels d'élevage, naisseurs, fabricants d'aliments, administrations...

L'établissement adaptera l'emploi du temps pour permettre, par roulement, à 1 ou 2 élèves, d'être associé(s) ou de prendre en charge pendant une période donnée la conduite de l'animalerie de l'établissement.

Epreuve n°5 : sciences appliquées et technologie

Objectif

Il s'agit de vérifier que le candidat a acquis les connaissances scientifiques et technologiques nécessaires à l'exercice de l'activité décrite dans le référentiel professionnel.
L'épreuve concerne les modules MP2 et MP3 et les disciplines qui y concourent: biologie, écologie et sciences physiques.

Modalités de mise en œuvre

Il s'agit d'une épreuve nationale d'une durée de 2h30.
L'épreuve comporte deux parties indépendantes, affectées chacune du même coefficient. Chaque partie comporte une série de questions relatives aux compétences attendues dans les modules correspondants et portant sur les disciplines concernées : la biologie, l'écologie et les sciences physiques.
Des documents peuvent être annexés au sujet, soit en tant que source d'information, soit en tant qu'éléments à exploiter et à traiter.

Evaluation

Elle est réalisée par les enseignants des disciplines concernées à partir d'une grille nationale critériée. Le barème des points affectés aux différentes parties est fourni aux candidats avec le sujet.

Epreuve n°6 : le milieu professionnel

Objectif

Il s'agit de vérifier que le candidat :
- sait utiliser les méthodes et outils présentés au cours de la formation pour analyser le fonctionnement d'une entreprise du secteur de l'animalerie dans son environnement et en élaborer des éléments de diagnostic.
- comprend les pratiques commerciales et est capable de les mettre en œuvre.

Cette épreuve est composée de deux parties.
- Dans la première partie (coefficient 4), elle s'appuie sur l'expérience accumulée au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Elle a pour objet d'étude l'entreprise lieu de stage principal. Les modules concernés sont les modules MP4 et MP53 et les disciplines qui y concourent : sciences et techniques économiques et sociales (gestion de l'entreprise et techniques commerciales).
- Dans sa deuxième partie (coefficient 2), elle porte sur les compétences attendues dans les modules MP51 et MP52.

Modalités de mise en œuvre

Cette épreuve est la combinaison d'une épreuve ponctuelle en 2 parties et d'un CCF pour les candidats qui y sont soumis.

Recommandations générales : moment essentiel de la formation, le stage principal donne au candidat l'occasion d'appliquer les méthodes d'analyse et d'utiliser les outils de gestion appropriés ; cette mise en œuvre, dont la progression est planifiée par les enseignants, est l'occasion pour le candidat de s'approprier ces outils et de maîtriser ces méthodes.
Au cours des périodes passées dans l'entreprise, le candidat devra observer le fonctionnement de celle-ci et collecter les informations utiles qu'il sera amené à traiter afin de conduire l'analyse demandée.
Bien cerner le fonctionnement d'une entreprise nécessite d'en étudier les moments clés ; ainsi les périodes en entreprise doivent être fixées de manière à permettre au candidat d'être confronté à certains d'entre eux.

1- L'épreuve ponctuelle

PREMIERE PARTIE

Définition

Cette partie est une épreuve de synthèse écrite et orale. Elle s'appuie sur un document écrit. Celui-ci, élaboré par le candidat, rend compte du fonctionnement d'une entreprise dans son environnement. Le candidat doit s'attacher à décrire et analyser ce qui fait l'originalité et l'unicité de la situation étudiée.

Le contenu du document écrit, dont le plan est à l'initiative du candidat, doit permettre d'évaluer les capacités suivantes :

C1 : Capacité à construire, selon un plan cohérent, un document clair et lisible, bien articulé avec ses annexes, comportant une bonne répartition entre le texte et les annexes (25 pages dactylographiées plus les annexes et un résumé de 2 pages maximum).
Le document écrit
La lisibilité du document suppose l'usage d'un français correct, une maîtrise satisfaisante de l'orthographe et l'utilisation d'un vocabulaire adapté. Un plan cohérent ne signifie pas un plan type mais une organisation du document permettant une lecture aisée et faisant apparaître les liens existant entre les différents aspects développés.
La clarté du document peut être obtenue par une présentation de qualité, par l'attention apportée à la pagination reprise dans le sommaire et par des annexes référencées dans le texte.
Les annexes
Tout document joint en annexe doit mentionner sa source. En outre, ce document doit être référencé dans le corps du texte, car une annexe n'est acceptable que si elle est utile lors de la lecture de celui-ci.

C2 : Capacité à présenter le fonctionnement de l'animalerie dans son environnement.
A partir des compétences acquises en MP4 et MP53, il s'agit de :
- caractériser l'animalerie du lieu de stage
- présenter son fonctionnement en le situant dans l'ensemble de l'entreprise quand il s'agit d'une entreprise non spécialisée. Cette présentation se fera à travers 3 approches : l'organisation de l'activité, le pilotage, l'organisation du travail.
- repérer les éléments de l'environnement déterminants dans le fonctionnement

C3 : Capacité à présenter la gestion commerciale de l'animalerie
A partir des compétences acquises en MP53 et en MP4, il s'agit de présenter la gestion commerciale de l'animalerie : relation avec la clientèle, suivi des fournisseurs, gestion des stocks, stratégie de prix.

C4 : Capacité à proposer des éléments de diagnostic.

Il ne s'agit pas de réaliser un diagnostic exhaustif de l'animalerie mais d'en proposer des éléments sous la forme de points forts et de points faibles.
Le candidat peut aborder le diagnostic selon 2 modalités, au choix :

- soit en explorant 1 ou 2 (au maximum) élément(s) de l'animalerie présenté(s) dans le dossier : relation clientèle, organisation du travail, gestion des stocks...
- soit en proposant les points forts et les points faibles de l'animalerie (dans son ensemble) qu'il juge les plus significatifs.

C5 : Capacité à présenter, en 10 minutes maximum, les points essentiels de l'analyse et du diagnostic effectués
Pour que cette capacité soit atteinte de manière satisfaisante, le candidat doit :

- construire un exposé cohérent sur des aspects essentiels de l'étude, de manière à introduire le débat
- gérer le temps global de l'exposé
- faire preuve de présence et d'une attitude d'ouverture
- utiliser les moyens d'expression et de communication adaptés : choix et maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe, choix et maîtrise des outils de présentation de l'exposé.

C6 : Capacité à argumenter et débattre avec le jury en s'appuyant sur ses connaissances et la situation étudiée (20 minutes)
A l'occasion du débat qui suit la présentation du document, le jury doit évaluer :

- le degré d'appropriation par le candidat de la situation étudiée qu'il a présentée dans le document écrit et lors de la soutenance
- la qualité d'écoute et de compréhension par le candidat des questions posées
- la nature et la pertinence des arguments développés par le candidat et la manière dont ils lui permettent de justifier les analyses conduites et les conclusions auxquelles il aboutit
- l'utilisation des acquis de la formation par le candidat pour poursuivre, à la demande du jury, une réflexion qui apparaîtrait incomplète dans son document ou son exposé.

Déroulement de l’épreuve

- exposé oral : le candidat dispose de 10 minutes au maximum pour présenter oralement au jury les points essentiels du document écrit
- entretien avec le jury : un entretien de 20 minutes porte exclusivement sur l’exposé précédent et le document écrit

Evaluation

Le jury est constitué d’un professionnel et d’un enseignant en sciences et techniques économiques et sociales (gestion de l'entreprise). L’évaluation est faite à partir d’une grille nationale portée à la connaissance des candidats qui figure en annexe 1 de cette note de service.

DEUXIEME PARTIE

Définition

Il s'agit d'une épreuve écrite de 2 heures qui vise à évaluer les compétences commerciales des modules MP51 et MP52. Elle s'appuie sur des documents annexés de caractère professionnel.

Evaluation

La correction est assurée par un enseignant de Sciences et techniques économiques et sociales (techniques commerciales). Cette partie est affectée d'un coefficient 1 pour les candidats soumis au CCF et d'un coefficient 2 pour les autres candidats.

2.- Candidats soumis au CCF

Définition et déroulement

Le CCF porte sur les modules MP51 et MP52. C'est une épreuve orale qui consiste en une mise en situation, pour le candidat, d'un achat ou d'une vente. Elle prend la forme d'un entretien (vente ou achat) au cours duquel sont évaluées les compétences attendues découlant de l'étude des modules considérés.
Au cours de cette épreuve, le candidat est confronté à un interlocuteur qui peut être soit un professionnel soit un enseignant.

Evaluation

Celle-ci est réalisée par l'enseignant ou le professionnel à l'aide d'une grille d'évaluation portée à la connaissance du candidat, à partir soit d'une observation directe soit d'un support audiovisuel.
Le CCF est affecté d'un coefficient 1

Epreuve n°7 : les pratiques professionnelles

Objectifs

Cette épreuve professionnelle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à

a) prendre en compte les aspects juridiques spécifiques à la vente d'animaux en animalerie et les démarches administratives qui en découlent,
b) organiser, exécuter et contrôler toutes les opérations techniques nécessaires à l'animation d'un rayon vente en animalerie.

L'épreuve n°7 concerne les modules MP54 et MP55 et les disciplines qui y concourent : techniques animalières, sciences et techniques économiques, biologie, écologie, physique et chimie.

1. Candidats soumis au CCF

Modalités d'organisation

Il s'agit de contrôles organisés en cours de formation par les équipes pédagogiques en fonction de la progression pédagogique retenue par l'établissement et en liaison avec les séquences de formation en milieu professionnel.
L'annexe 2 résume le cadrage du CCF.
L'épreuve est constituée de 6 CCF et affectée d'un coefficient total de 4. Ils sont organisés de la manière suivante:

CCF 1 (coefficient 0.5)
Il porte sur le module MP54. La situation d'évaluation prend la forme d'un travail écrit : à partir de questions posées et, éventuellement de documents, le candidat prouve qu'il maîtrise la réglementation et les démarches administratives de l'activité vente en animalerie.

CCF 2 et CCF 3 (coefficient 0.5 chacun)
Ils concernent la reconnaissance et la caractérisation des espèces commercialisées (objectif 1 du module MP55). les situations d'évaluation sont orales et organisées à partir de supports réels ou visuels (photos, diapositives). Le CCF 2 peut se faire en fin de première année et porter sur une première série d'espèces; le CCF 3 est réalisé plus tard, au cours de la deuxièmes année pour les autres espèces étudiées.

CCF 4 (coefficient 0.5)
Il évalue les connaissances des candidats relatives aux matériels et produits commercialisés dans une animalerie (objectif 3 du module MP55). La situation d'évaluation peut être écrite ou orale.

CCF 5 (coefficient 1)
Il porte sur des savoir-faire pratiques et évalue la capacité du candidat à organiser et à réaliser les opérations nécessaires au bien-être des animaux et au bon fonctionnement des installations sur le lieu de vente (objectif 2 du module MP55).
Il comprend deux modes d'évaluation :
1.- Évaluation des travaux réalisés par le candidat lors des séquences en milieu professionnel et en animalerie pédagogique (coefficient 0.5) :
à l'issue des différentes séquences et à l'aide des fiches d'observation, le professionnel ou le responsable de l'animalerie pédagogique

- récapitule la liste des responsabilités confiées et les travaux réalisés
- précise le degré de maîtrise dans l'organisation et la réalisation des travaux
- porte une appréciation d'ensemble sur les acquis et les insuffisances

Ces fiches d'observation font l'objet d'un suivi de la part des enseignants responsables de l'organisation des séquences en milieu professionnel. Elles sont regroupées sous forme d'un dossier. En fin de formation ce dossier est évalué par l'équipe enseignante qui attribue une note en tenant compte des appréciations portées par le professionnel.

2.- Réalisation d'une épreuve pratique en situation professionnelle (coefficient 0.5) :
Elle est organisée dans l'animalerie pédagogique de l'établissement ou dans une autre animalerie mise à disposition. Á partir d'une question tirée au sort, le candidat doit être capable

- d'observer et d'apprécier une situation professionnelle
- de préparer et d'organiser le chantier
- de réaliser le travail
- de contrôler le résultat obtenu
- de justifier ses choix et ses initiatives

L'évaluation est réalisée par l'enseignant technique concerné et un représentant de la DSV ou un professionnel mandaté par elle.

CCF 6 (coefficient 1)
Il porte sur les capacités du candidat à conseiller le client. La situation d'évaluation prend la forme d'une étude de cas avec mise en situation. Elle doit permettre d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- écouter et analyser les besoins des clients
- présenter les animaux et les produits commercialisés
- adapter son offre aux besoins exprimés
- argumenter et démontrer l'intérêt du produit proposé

L'épreuve est orale et l'évaluation est réalisée par l'enseignant technique concerné, un professionnel peut y être associé.

2. Candidats non soumis au CCF

Les candidats non soumis au CCF présentent une épreuve ponctuelle pratique et orale définie au plan national et affectée du coefficient 4.
Cette épreuve a une durée totale de 40 minutes, elle comporte deux parties :

PREMIERE PARTIE
Oral (20 minutes) : coefficient 2
Elle a pour objectif de vérifier les connaissance du candidat sur les caractéristiques des espèces, les équipements et produits associés, la réglementation et les démarches administratives liées à l'activité.
A partir d'une question tirée au sort qui prend la forme d'une étude de cas, le candidat doit être capable de répondre à une demande de la clientèle.

DEUXIEME PARTIE
Pratique en situation professionnelle (20 minutes non compris le temps de préparation) : coefficient 2
Cette épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable d'organiser et réaliser l'ensemble des opérations nécessaires au bien-être des espèces et au bon fonctionnement des installations sur le lieu de vente.
A partir d'une question tirée au sort, le candidat doit être capable

- d'observer et apprécier une situation professionnelle
- de préparer et d'organiser le chantier
- de réaliser le travail
- de contrôler le résultat obtenu
- de justifier ses choix et ses initiatives

Évaluation

Le jury est composé d'un enseignant technique de la spécialité et d'un représentant de la Direction des Services Vétérinaires ou d'un professionnel. L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale critériée qui figure en annexe 3 de cette note de service.
L'épreuve est affectée d'un coefficient 4, chaque partie porte le coefficient 2.

ANNEXE 1

NOM, Prénom :

Intitulé :

GRILLE D'EVALUATION DE LA PREMIERE PARTIE DE L'EPREUVE PONCTUELLE N°6

Capacités	Observations, commentaires	Note
Document écrit C1 : capacité à construire, selon un plan cohérent, un document clair et lisible, bien articulé avec ses annexes		/5
C2 : capacité à présenter le fonctionnement de l'animalerie dans son environnement		/5
C3 : capacité à présenter la gestion commerciale de l'animalerie		/5
C4 : capacités à proposer des éléments de diagnostic		/5
	Note de la partie écrite	**/20**
Soutenance orale C5 : capacité à présenter en 10 minutes maximum les points essentiels de l'analyse et du diagnostic effectué		/10
C6 : capacité à argumenter et débattre avec le jury en s'appuyant sur ses connaissances et la situation étudiée		/30
	Note de la partie orale	**/40**
	TOTAL	**/60**

Appréciation générale :

ANNEXE 2

Epreuve n°7 - cadrage du CCF

	Compétences évaluées	Nature	Coef-ficient	Période de réalisation	Evaluateurs
CCF 1	Maîtrise de la réglementation et des démarches liées à l'activité	Ecrit avec éventuellement des documents	0.5	Initiative de l'établissement	Enseignant
CCF 2 et 3	Reconnaissance et caractérisation des espèces	Ecrit à partir de supports d'observation réels ou visuels	0.5+0.5	1ère année (CCF 2) 2ème année (CCF 3)	Enseignant
CCF 4	Connaissance et caractérisation des matériels et produits	Oral ou écrit	0.5	Début 2ème année	Enseignant
CCF 5	Prise en charge des opérations nécessaires au bien-être des animaux et au bon fonctionnement des installations du lieu de vente	Pratique raisonnée a) évaluation des travaux réalisés lors des séquences en milieu professionnel b) épreuve pratique en situation	0.5+0.5	a) 1ère année b) 2ème année	a) bilan réalisé par les enseignants responsables du suivi des séquences en milieu professionnel b) enseignant + représentant de la DSV ou professionnel mandaté par elle
CCF 6	Conseil aux clients	Oral : étude de cas avec mise en situation	1	2ème année	Enseignant technique, un professionnel peut y être associé

ANNEXE 3

NOM, Prénom :

Question :

GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE N°7

Capacités	Observations, commentaires	Note
Première partie C1 : reconnaître et caractériser les espèces - identification - présentation des caractéristiques - description des conditions de maintenance		/7
C2 : reconnaître et caractériser matériels et produits: - identification - présentation des caractéristiques - description des conditions d'utilisation		/4
C3 : présenter la réglementation et les démarches administratives - textes réglementaires - cadre législatif		/3
C4 : écouter, conseiller, argumenter - identification de la démarche - adaptation de la réponse - pertinence de l'argumentation		/6
	Note de la première partie	**/20**
Deuxième partie C1 : observer, apprécier, décider - situation dans le contexte - interprétation des documents - proposition d'action		/5
C2 : préparer et organiser - choix des matériels et des produits - préparation des matériels et des produits - organisation du travail		…/4
C3 : réaliser - travail en sécurité, respect de l'hygiène et du bien-être animal - habileté et rapidité de l'exécution - adaptation aux aléas - nettoyage et rangement - tenue des registres		/6
C4 : contrôler - évaluation des conditions de réalisation et du résultat obtenu - mobilisation de connaissances techniques pour justifier son point de vue - propositions de suites à donner		/5
	Note de la deuxième partie	**/20**
	TOTAL	**/40**

Appréciation générale :